

Arrêté n°220039CONC

ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU CONCOURS DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE – SESSION 2021

Nous, Président du centre de gestion du Doubs,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84.594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016.483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017.86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n° 81.317 du 7 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 94.163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95.681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2002.872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007.196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008.512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010.311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique Française,

Vu le décret n° 2012.924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012.942 du 1^{er} août 2012 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013.593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013.908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2015.1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016.1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaire de catégories C et B,

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre 1, disposant en son article L222-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté fixant annuellement la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établi par le Président du centre de gestion du Doubs,

Vu la convention cadre pluriannuelle entre les centres de gestion de l'Interrégion Est conventionnés,

Considérant le recensement effectué auprès des centres de gestion du Doubs, du Jura, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Considérant les lauréats restant sur la liste d'aptitude,

Vu l'arrêté portant organisation d'un concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe, session 2021, en date du 11 janvier 2021,

Vu l'arrêté portant modification de l'arrêté portant organisation d'un concours de de rédacteur principal de 2^{ème} classe, session 2021, en date du 09 mars 2021,

Vu l'arrêté fixant la liste des membres du jury du concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe, session 2021, en date du 10 août 2021,

Vu l'arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir au concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe, session 2021, en date du 06 septembre 2021,

Vu l'arrêté fixant la liste des correcteurs du concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe, session 2021, en date du 06 septembre 2021,

Vu l'arrêté modifiant la liste des candidats admis à concourir au concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe, session 2021, en date du 29 novembre 2021,

Vu l'arrêté fixant la liste des membres examinateurs adjoints aux membres du jury pour les épreuves orales d'admission du concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe, session 2021, en date du 1^{er} décembre 2021,

Vu le procès-verbal d'admission en date du 31 janvier 2022,

Vu les demandes de réinscription parvenues au centre de gestion du Doubs,

Arrêtons

ARTICLE 1:

La liste d'aptitude du concours de rédacteur principal 2^{ème} classe, session 2021, est arrêtée comme suit :

| NOMS | Prénoms |
|-------------------|------------|
| BADEY | Julie |
| BANAKAS | Anne Flore |
| BEGIN | Céline |
| BERGER | Delphine |
| BERLAND | Mathilde |
| BEUDET | Angélique |
| BLASZCZAK | Monika |
| BLOTTIN | Corinne |
| BOUDAQUIN | Emilie |
| BOULLY | Antoine |
| BRENOT | Florence |
| CATTET | Robin |
| CENTONZE | Elodie |
| CHAMAGNE | Cloé |
| CHARPENTIER | Laetitia |
| CHERON | Daniel |
| CHMIELARZ | Florine |
| CLERMONT | Morgane |
| COUSOT | Angélique |
| DAVID | Amandine |
| DE ALMEIDA | Manuela |
| DEJEAN | Isabelle |
| DELHOSTE | Océane |
| DEMANGE | Anne Laure |
| DENIS | Emilie |
| DUCHENE | Sandrine |
| FENAU | Audrey |
| FERANDIER | Laure |
| FEUILLAS | Mathilde |
| FUSS | Sylvia |
| GANDILLET | Edith |
| GEORGEL | Rémi |
| GIANCARLO | Emilie |
| GIRARDOT | Juliette |
| GIRARDOT | Sandy |
| GROSSI | Nicolas |
| GUILLAUME | Coralie |
| HARQUEL | Loïc |
| HAUMESSER-NAVARRO | Pauline |
| HEBERT | Coralie |
| HENGY | Sebastien |
| HENRIET | Marielle |
| HERBEIN | Nadine |
| JACQUES | Anaïs |

| | |
|------------------|-----------------|
| JEANNIN | Lea |
| KATANCEVIC | Sylvia |
| KONDASINGHE | Thilini |
| LACROIX | Elodie |
| LATROY | Marie |
| LE BOZEC | Sandra |
| LEBRUN | Marie-Dominique |
| LEON-DUFOUR | Sabine |
| LOUYS | Elisabeth |
| MARIE | Céline |
| MARSY | Gabriel |
| MARTIN | Celine |
| MASION | Charlotte |
| MAURER | Cindy |
| MAURIVARD | Charlène |
| MENRATH | Anaïs |
| MEUTERLOS | Manon |
| MIRAULT | Séverine |
| MOREIRA | Antoine |
| NAHAN | Stéphanie |
| NICOD | Sandra |
| NOBLE | Cyrielle |
| PEPIOT | Camille |
| PERREAU | Emmanuelle |
| PERRIN | Ambre |
| PETIT | Estelle |
| QUERRY | Charlene |
| RAVIER | Sandrine |
| RENAUD | Laetitia |
| ROCHETTE | Céline |
| RUSSO | Sophia |
| SANCHEZ MALVAREZ | Maylin |
| SCHATT | Amélie |
| SCHUFFENECKER | Sandie |
| SPIELBERG | Claudia |
| STAUB | Pauline |
| THERNIER | Magali |
| THOMANN | Alex |
| TIRION | Johnny |
| UNY | Fanny |
| WACH | Elodie |
| WAGNER | Sandra |

Cette liste comprend les lauréats du concours organisé au titre de l'année 2021 ainsi que les lauréats ayant demandé leurs réinscriptions sur la liste d'aptitude en application de l'article 24 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013.

ARTICLE 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude, pour les lauréats de la session 2021, prendra effet à la date de visa de préfecture du présent arrêté.

La liste d'aptitude est d'une validité nationale de deux ans, renouvelable deux fois, à condition que le lauréat demande, **par écrit**, à être maintenu sur cette liste au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le

ID : 025-282500032-20220203-220039-AR



ARTICLE 3 :

Le Président du centre de gestion du Doubs charge ses services de l'exécution du présent arrêté.

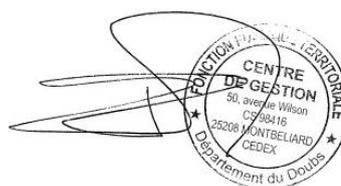
Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, affichée dans les locaux du centre de gestion du Doubs, et transmise aux centres de gestion conventionnés.

ARTICLE 4 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois.

Fait à Montbéliard, le 03 février 2022

Le Président du centre de gestion



Christian Hirsch